


Informations de base	
<p><b>2016/0815(CNS)</b></p> <p>CNS - Procédure de consultation</p> <p>Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark</p> <p>Voir aussi Décision 2008/615/JHA <a href="#">2007/0804(CNS)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>1.20.09 Protection de la vie privée et des données 7.30 Coopération policière, judiciaire et douanière en général</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Danemark</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	<b>Commission au fond</b>	<b>Rapporteur(e)</b>	<b>Date de nomination</b>
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	GRAPINI Maria (S&D)	12/01/2017
		Rapporteur(e) fictif/fictive UNGUREANU Traian (PPE)	
Conseil de l'Union européenne	<b>Formation du Conseil</b>	<b>Réunions</b>	<b>Date</b>
	Justice et affaires intérieures(JAI)	3528	2017-03-27

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
10/11/2016	Publication de la proposition législative	<a href="#">12212/2016</a>	<a href="#">Résumé</a>
30/11/2016	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/02/2017	Vote en commission		
03/03/2017	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A8-0051/2017</a>	<a href="#">Résumé</a>
15/03/2017	Décision du Parlement	<a href="#">T8-0079/2017</a>	<a href="#">Résumé</a>
15/03/2017	Résultat du vote au parlement		
27/03/2017	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/03/2017	Fin de la procédure au Parlement		
01/04/2017	Publication de l'acte final au Journal officiel		

--

Informations techniques	
Référence de la procédure	2016/0815(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Modifications et abrogations	Voir aussi Décision 2008/615/JHA <a href="#">2007/0804(CNS)</a>
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	LIBE/8/08599

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE597.478</a>	02/02/2017	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A8-0051/2017</a>	03/03/2017	<a href="#">Résumé</a>
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T8-0079/2017</a>	15/03/2017	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		<a href="#">12212/2016</a>	10/11/2016	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>	

Acte final	
<a href="#">Décision 2017/0618</a> <a href="#">JO L 089 01.04.2017, p. 0006</a>	<a href="#">Résumé</a>

## Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark

OBJECTIF: autoriser le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel pour ce qui est des données relatives à l'immatriculation des véhicules.

ACTE NON LÉGISLATIF: Décision d'exécution (UE) 2017/618 du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark.

CONTENU: la présente décision d'exécution du Conseil **autorise le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules, à compter du 2 avril 2017.

Pour rappel, la [décision 2008/615/JAI](#) du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, prévoit que la transmission de données à caractère personnel ne peut avoir lieu que si les États membres concernés par cette transmission ont mis en œuvre dans le droit national les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à ladite décision.

Un **rapport général d'évaluation**, comprenant un résumé des résultats du questionnaire concernant la protection des données adressé au Danemark, de la visite d'évaluation dans ce pays et de l'essai pilote réalisé avec les Pays-Bas a été présenté au Conseil.

Le 13 octobre 2016, le Conseil a conclu que le Danemark avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées à la décision 2008/615/JAI.

ENTRÉE EN VIGUEUR: 2.4.2017.

## Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark

2016/0815(CNS) - 03/03/2017 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté, suivant la procédure de consultation du Parlement, le rapport de Maria GRAPINI (S&D, RO) sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules au Danemark.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement approuve le projet du Conseil qui vise à autoriser le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

## Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark

2016/0815(CNS) - 15/03/2017 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 590 voix pour, 49 contre et 44 abstentions, suivant la procédure de consultation, une résolution législative sur le projet de décision d'exécution du Conseil concernant le lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark.

Le Parlement a **approuvé**, sans amendements, le projet du Conseil visant à autoriser le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel conformément à la décision 2008/615/JAI aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

## Échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark

2016/0815(CNS) - 10/11/2016 - Document de base législatif

OBJECTIF : lancement de l'échange automatisé de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV) au Danemark.

ACTE PROPOSÉ : Décision d'exécution du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil adopte l'acte après consultation du Parlement européen mais sans être tenu de suivre l'avis de celui-ci.

CONTEXTE : dans le cadre de la [décision 2008/615/JAI](#) relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, la transmission de données à caractère personnel prévue par la décision ne peut avoir lieu qu'après la mise en œuvre dans le droit national sur le territoire des États membres concernés par cette transmission des dispositions générales relatives à la protection des données énoncées dans cette décision.

La décision [2008/616/JAI du Conseil](#) concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI prévoit que la vérification visant à établir que la condition relative à l'échange automatisé de données est remplie, doit s'effectuer sur la base d'un rapport d'évaluation fondé sur **un questionnaire, une visite d'évaluation et un essai pilote**.

Le Danemark a répondu au questionnaire concernant la protection des données et à celui concernant l'échange de données relatives à l'immatriculation des véhicules (DIV). Elle a réalisé un essai pilote avec les Pays-Bas, qui a été concluant. Une visite d'évaluation a également eu lieu dans ce pays.

Sur la base du rapport général d'évaluation qui lui a été présenté, le Conseil a conclu, le 13 octobre 2016, que le Danemark avait pleinement mis en œuvre les dispositions générales relatives à la protection des données énoncées au chapitre 6 de la décision 2008/615/JAI.

CONTENU : la proposition de décision d'exécution du Conseil vise à **autoriser le Danemark à recevoir et à transmettre des données à caractère personnel** conformément à la décision 2008/615/JAI à compter de la date d'entrée en vigueur de la décision aux fins de la consultation automatisée de données relatives à l'immatriculation des véhicules.

Le Danemark, le Royaume-Uni et l'Irlande participent à l'adoption et à l'application de la décision proposée.